

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 DECEMBRE 2022 – Délibération n°166

L'an deux mil vingt deux et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	29	26

Date de la convocation	08/12/2022
Date d'affichage de la convocation	30/11/2022

Secrétaire de séance : Isabelle TAJAN

Présents : ANGLADE Clémence - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien MULLER Geoffroy - MURET Yvain - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX) - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - BOURREL Thierry (pouvoir à Caroline JARROUSSE) - CARNAC André (pouvoir à Françoise CAPUS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - MARTY Nathalie (pouvoir à Mariana FOS) – RAGOT Annie - LABRO Isabelle -

Objet :

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CLAPAS » ET LA FFME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est gestionnaire de la parcelle M 645 appartenant aux habitants de Novis.

Cette parcelle est par sa situation, sa nature et sa configuration favorable à l'escalade. L'association sévéragaise « Les Clapas » demande à pouvoir pratiquer sur la falaise située dans cette parcelle.

Pour cela, il convient d'établir une convention d'autorisation d'usage pour l'escalade avec l'association Les Clapas et la Fédération Française Montagne Escalade (FFME).

Afin de sécuriser la commune sur l'ouverture de ce site au public, il conviendra également de désigner un prestataire pour le contrôle et l'entretien des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition la parcelle M 645 pour la pratique de l'escalade
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions d'accès, d'entretien et de contrôle du site

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

